

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-19319/26/BM

■ Approbation d'une convention de mandat d'encaissement et de remboursement des recettes relatives au service de recharge IRVE des Parkings de la Régie des Parkings Métropolitains
166673

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par la centrale d'achat CENTRALIS, la Métropole a confié à la société ENERLIS la maintenance et la supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les parkings de la Régie des Parkings Métropolitains par le biais d'un de l'accord-cadre MS-25-212-13-20.

Ce service repose sur une participation financière des usagers, décidée et encadrée au travers d'une grille tarifaire qui sera présentée au Conseil Métropolitain du 30 juin 2026.

Les sommes perçues dans ce cadre étant qualifiées de recettes publiques, leur gestion nécessite une organisation conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Afin de garantir une meilleure fluidité de gestion et une plus grande réactivité, une convention de mandat doit être conclue. La prestation de supervision étant sous-traitée par ENERLIS à la société VIRTÀ, la convention de mandat sera signée entre VIRTÀ et la Métropole.

La convention est conclue pour la durée du marché, soit jusqu'au 28 juillet 2027. Elle précise les obligations comptables, les modalités de reversement des fonds perçus, les délais de reddition de comptes, ainsi que les conditions de contrôle par le comptable public. Elle est également assortie d'obligations en matière d'assurance et de tenue de comptabilité séparée.

Conformément à l'article L1611-7-2 du CGCT, la convention a été soumise pour avis conforme au comptable public avant son entrée en vigueur effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-7-2 et D1611-32-12 et suivants ;
- Le marché de prestation de service n° MS-25-212-13-20 attribué à ENERLIS pour la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur les parkings de la Régie des Parkings Métropolitains et dont la partie supervision est sous-traitée à VIRTÀ ;
- La proposition de délibération présentée au Conseil de la Métropole le 30/06/2026 approuvant la grille tarifaire applicable au service public de mise à disposition d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les parkings de la Régie des Parkings Métropolitains ;
- L'avis conforme du comptable public.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Considérant

- La nécessité d'optimiser les coûts de gestion, de renforcer la réactivité et de garantir une expérience usagers de qualité ;
- Que les recettes issues du service public de recharge de véhicules électriques dans les parkings de la Régie des Parkings Métropolitains constituent des recettes publiques appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est opportun de confier à la société VIRTÀ, en qualité de mandataire, l'encaissement desdites recettes et le remboursement des sommes indûment perçues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'encaissement et de remboursement des recettes du service public de recharge de véhicules électriques dans les parkings de la Régie des Parkings Métropolitains, conclue avec la société VIRTÀ ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mandat.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7088.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries, de la sous-politique « Parkings », et sera exécutée par le service gestionnaire « 7MSAI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET